



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 083-218301083-20260320-DDM2026015-CC



DECISION N°2026/15

Signature d'un contrat de prestation de service, entretien d'aquarium

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un contrat de prestation de service pour l'entretien de l'aquarium du centre de loisirs la Cab'Ane,

Considérant la proposition de contrat de prestation de service présenté par Créa-aquarium,

DECIDONS

Article 1 : De signer le contrat de prestation de service avec CREAQUARIUM, 2 rue Charles Sandro à Garéoult (83136),

Article 2 : Ce contrat de prestation de service concerne l'entretien de l'aquarium situé au centre de loisirs la Cab'Ane. Le montant de ce contrat est de 150 € TTC par mois (pas de TVA). Le contrat prend effet au 1^{er} mars 2026 pour une durée d'un an reconductible, aux mêmes conditions.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 20 mars 2026

Le Maire,
Monsieur Michel GROS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire et Reçu en préfecture le : 20/03/26

Publiée le : 20/03/26